

Conditions de participation Pitch Party Salon des entrepreneurs 2020

ARTICLE 1 : Objet

La cinquième édition « Pitch Party » organisée dans le cadre du Salon des entrepreneurs de Marseille le 5 novembre entre 16h00 et 17h00 l'EuropaCorp Joliette (ci- après dénommé « Le Concours ») est organisée par la société P.Factory SAS, immatriculée sous le n° de SIRET 80286637600014 et dont le siège est situé chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille (ci-après « la société organisatrice »).

Ce concours est destiné à faire rayonner les valeurs de l'entrepreneuriat et à promouvoir les startups au sein de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Critères de recevabilité

Le Concours est ouvert à tous les entrepreneurs ayant un projet innovant répondant aux critères suivants :

- Société créé
- Dont le siège social est situé au sein de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Ayant levé moins de 500 000€
- Présentant un chiffre d'affaires de moins de 500 000€
- Disponible durant la Pitch Party du Salon des entrepreneurs de Marseille qui se déroulera le 5 novembre entre 16h00 et 17h00.

Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération.

ARTICLE 3 : Durée de l'appel à candidatures et mode de participation

L'appel à candidatures pour participer en tant que « pitcheur » est ouvert **jusqu'au dimanche 25 octobre minuit**. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent appel à candidatures si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Pour envoyer leur candidature les candidats doivent candidater:

Via le site de P.Factory

Toutes les candidatures doivent être soumises en ligne à l'aide du formulaire fourni sur le site de P.Factory, et disponible à cette adresse <http://contenu.pfactory.co/appele-a-candidatures-du-salon-des-entrepreneurs-2019>

Seuls les candidatures complètes seront prises en compte (nom, prénom, email, société, pitch de la société, site web de la société et code postal).

Les participants acceptent que l'ensemble des informations envoyées soit communiquée aux Jury et le cas échéant aux partenaires avec lesquels l'évènement est réalisé.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tous recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement de la Pitch Party, ses résultats et l'attribution du prix. Une seule participation par projet sera prise en considération.

A l'issue de l'appel à candidatures, 10 entrepreneurs seront sélectionnés pour présenter leur projet durant la Pitch Party du Salon des entrepreneurs de Marseille.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection des projets finalistes se fera sur la base des principaux critères suivants :

- la complémentarité de l'équipe
- le besoin et la taille du marché
- le produit et le potentiel de croissance
- la qualité du pitch

ARTICLE 5 : Etapes de sélection

Article 5.1 Sélection (1ere phase)

L'ensemble des candidatures respectant l'ensemble des critères mentionnés ci-dessus fera l'objet d'une analyse par un jury composé des membres de la société P.Factory. L'étape de sélection se déroulera du Mercredi 9 septembre 2020 au lundi 26 octobre 2020.

Article 5.2 Annonce des participants (2e phase)

La liste des 10 entrepreneurs sélectionnés sera annoncée le mardi 27 octobre 2020 par mail.

Article 5.3 La pitch test (3eme phase)

Les participants sélectionnés pour la pitch test (« les Finalistes ») pitcheront durant 1 minute et 30 secondes devant les membres du jury et le public. A l'issue de cette phase de sélection, 3 projets seront sélectionnés par le Jury. La désignation du projet gagnant sera conduite par le Jury.

ARTICLE 6. Le Jury

Le jury présent à l'occasion de la Finale à Marseille sera composé de représentants locaux et de partenaires.

Les membres du jury statueront souverainement. Aucun recours contre leur décision ne pourra être admis quant aux résultats.

Après examen des dossiers, et audition des candidats participants, le jury et ses membres souverains se réservent le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix s'il estime que les projets exposés ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent Règlement.

ARTICLE 7 : Engagement des candidats

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement, ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Les candidats s'engagent par ailleurs à :

- participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours,

- si leur projet est présélectionné, venir présenter leur projet oralement au lieu et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement,
- participer à la remise du prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.
- autoriser P.Factory et les partenaires du Concours à utiliser leur image dans les différents supports médias et de communication externe.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres des jurys, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse, sur les différents supports médias et à publier sur le site de P.Factory le nom du projet, le nom des porteurs du dossier.
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou les Investisseurs afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. Pour plus d'informations sur la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.

Les données sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de retrait des données les concernant avant la fin du Concours, sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié ou complété pour toute raison d'ordre juridique par les Organismes du Concours sans avis préalable. Toute modification éventuelle du

présent règlement sera communiquée et mise en ligne sur le site internet du concours à l'adresse suivante : www.pfactory.co

Article 12 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur pitch@pfactory.co

Article 13 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Concours est de soumettre au Jury le choix des gagnants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 16 : Contacts

Responsable du Concours pour la société organisatrice pitch@pfactory.co
Adresse postale : P.Factory chez EMD rue Joseph Biaggi 13003 Marseille